



CHARTRE EUROPEENNE

Pour le développement des missions sociales et sociétales dans les gares

Version N° 1 du 23 novembre 2010 :
référence au Traité de Lisbonne – 1^{er} Déc 2009.
Adhésion de la Pologne.
Référence aux pactes de soutien.

Rome, 29 octobre 2008

Préambule

Les entreprises intervenant dans le secteur de la mobilité ferroviaire et des transports urbains signataires de la présente Charte adhèrent aux principes énoncés dans le Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, et notamment aux déclarations figurant à l'article 3, alinéas 3 et 5, qui affirment que l'Union « œuvre pour le développement durable de l'Europe... combat l'exclusion sociale et les discriminations... contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité... à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme... ». De plus, à l'article 153, lettre J, du Traité, l'Union soutient « la lutte contre l'exclusion sociale », en invitant le Parlement Européen ainsi que le Conseil « à encourager la coopération entre Etats membres par le biais d'initiatives visant à améliorer les connaissances, à développer les échanges d'informations et de meilleures pratiques, à promouvoir des approches novatrices et à évaluer les expériences... ».

Ces principes ont été adoptés par tous les Etats membres de l'Union et nous tous, signataires de la présente Charte, les reconnaissons comme faisant partie de nos actions.

Les entreprises signataires de la présente Charte s'inspirent également des principes énoncés dans le Livre Vert de la Communauté Européenne à propos de la responsabilité sociale relevant des entreprises, qui affirment que :

« Le concept de responsabilité sociale des entreprises signifie essentiellement que celles-ci décident de leur propre initiative de contribuer à améliorer la société et à rendre plus propre l'environnement. (...)

Bien que leur responsabilité première soit de générer des profits, les entreprises peuvent en même temps contribuer à des objectifs sociaux et à la protection de l'environnement, en intégrant la responsabilité sociale comme investissement stratégique au cœur de leur stratégie commerciale, dans leurs instruments de gestion et leurs activités ». (Extrait du *Livre Vert* de la Commission pour *Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Bruxelles, Juillet 2001). Dans le cadre d'une conception dynamique du développement durable, elles reconnaissent que la responsabilité sociétale des entreprises de mobilité du secteur ferroviaire et du transport urbain est une valeur émergente qui doit compter dans l'évaluation de la performance globale du projet d'entreprise.

En bref, les entreprises signataires, en fondant le présent Réseau "Europe Gare Solidaire", se reconnaissent dans le principe du Développement Durable, au sens d'un processus équilibré de fusion de trois grands pôles qui retiennent leur attention : le pôle social, le pôle environnemental et le pôle économique, principe rappelé de nombreuses fois dans le Traité de Lisbonne ci-dessus.

L'engagement social

Par rapport aux grands domaines d'intervention faisant partie du Développement Durable, l'engagement social représente le pivot du travail que les réseaux signataires ont l'intention d'effectuer ensemble, avec une attention toute particulière aux problématiques des grandes agglomérations urbaines et des gares qui y sont implantées.

Conscientes de leur responsabilité sociale, elles partagent donc une vision de l'engagement citoyen et solidaire, notamment sur la question de la prise en charge de l'errance des populations fragiles et des règles de sécurité en vigueur dans les entreprises ferroviaires.

L'intervention sociale dans l'espace de la gare permet d'améliorer l'offre de mobilité et donc de capitaliser des retombées positives au niveau du territoire urbain. Ce rôle social de l'entreprise est crucial pour l'intérêt général de la collectivité.

Les entreprises signataires de la présente Charte sont convaincues que la problématique d'exclusion sociale doit être abordée en réseau avec tous les acteurs de proximité du secteur public et du secteur privé. Les pratiques du réseau ainsi constituées doivent être constamment valorisées au niveau national et européen.

Les entreprises signataires, conformément aux nombreuses recommandations du Traité de Lisbonne à cet égard, concernant les échanges actifs entre les Etats membres, conviennent ce qui suit :

- > Partager les valeurs de leur engagement sur le plan social et faire référence à la présente Charte comme fil conducteur de leurs actions, dans le strict respect des projets d'entreprise respectifs et de la réglementation publique en vigueur et applicable à chacune d'entre elles dans son pays d'origine.
- > Se rencontrer périodiquement en vue de partager leurs réflexions sur les problématiques d'exclusion sociale en gare ainsi que leurs expériences et échanger des informations sur les dispositifs qu'ils mettent en œuvre pour favoriser l'intégration des personnes en grande fragilité et renforcer la cohésion sociale au plan local.

I - Principes fondamentaux pour le développement des missions sociales et sociétales dans les gares

La gare, pôle de centralité de la vie urbaine

Les gares, lieux de vie au sein des zones urbaines, mutent progressivement en zones de service à disposition de tous les clients et riverains.

« Une gare est partie intégrante du milieu urbain et doit résonner au diapason de la ville qui l'entoure »

Les entreprises intervenant dans le secteur de la mobilité ferroviaire et urbaine, observent la constante évolution du phénomène d'exclusion sociale sur un plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse des modes d'errance ou du nombre et de l'origine sociale des personnes en grande fragilité vivant dans les gares et leurs abords.

Par les effets de la mondialisation, et des migrations, la grande pauvreté est avérée dans toutes les concentrations urbaines des pays européens.

Les entreprises de mobilité ferroviaire et urbaine signataires conviennent de l'exigence de conjuguer les politiques de sécurité publique avec les dispositifs de solidarité, dont l'acceptation n'est pas purement caritative sur la base du bénévolat, mais doit également passer par des initiatives des autorités locales, des structures spécialisées en mesure d'offrir aux personnes en grande exclusion la prise en charge de leurs besoins spécifiques et de les orienter vers des lieux d'accueil spécialisés où ils pourront effectuer des parcours de réinsertion sociale et économique.

Prise en charge de la grande exclusion sociale

Fortes de la conviction que le traitement des problématiques sociales relèvent de la responsabilité première des collectivités publiques, les entreprises signataires, avec l'appui de l'ensemble des personnels, des managers des services en gare et des dirigeants, déclarent leur intention de collaborer avec les institutions et le réseau associatif en charge des personnes en grande exclusion qui investissent les gares.



Ces interventions sociales ont pour but d'offrir pour ces personnes une nouvelle chance de reconstruction personnelle, sociale et économique.

II - Engagements partagés

Les entreprises signataires de la présente Charte s'engagent à :

- Programmer les actions sociales dans les espaces urbains et ferroviaires en impliquant en même temps les institutions publiques, le réseau associatif, les organisations bénévoles, la société civile, les forces de sécurité publique
- Etudier et suivre l'évolution de l'errance sociale par des études et recherches mises en commun par les différents réseaux signataires
- Offrir des parcours de sensibilisation et de formation aux personnels des gares sur la prise en charge des personnes en grande exclusion
- Développer les instruments de pilotage et de suivi des phénomènes d'errance en gare
- Partager périodiquement les bonnes pratiques

- Créer un site web qui permette la connaissance, la diffusion et la valorisation des actions déployées par les différents réseaux signataires
- Aborder, approfondir et développer les autres aspects du Développement Durable, notamment en ce qui concerne les projets environnementaux ayant des retombées et des fortes implications sociales et économiques pour les citoyens et pour le territoire.

III - La vie et l'animation du Réseau "Europe Gare Solidaire"

Une volonté de partage

Les représentants des entreprises de mobilité signataires de la Charte déclarent leur intention de partager leurs programmes d'action afin de contribuer à l'échelle européenne à une culture professionnelle sur la grande exclusion sociale.

Toutes ces actions s'inscrivent dans une optique de développement durable qui place la préservation du lien social à égalité avec les enjeux environnementaux

Une volonté de communication

Les rapports ou publications relatifs aux échanges sont portés à la connaissance des dirigeants des différentes entreprises de mobilité, signataires de la présente Charte.

Un exemplaire de ces publications est systématiquement transmis au Directeur du Département Gares et Grande vitesse de l'UIC (Union Internationale des Chemins de fer)

L'instance de pilotage

La présidence du Réseau "Europe Gare Solidaire" est confiée à deux coprésidents, appartenant à des entreprises de services de mobilité issues de deux pays différents. Cette présidence tournante peut-être renouvelée tous les deux ans.

Les coprésidents représentent le Réseau dans toutes les initiatives publiques et dans les rapports avec les institutions et toutes les parties prenantes.

Pour la gestion courante, les coprésidents en charge mettent à la disposition du Réseau du personnel chargé du secrétariat et de la coordination des activités.

Les coprésidents sont épaulés par un Comité de Direction composé d'un représentant de chaque entreprise signataire et chargé d'arrêter les grandes orientations stratégiques, d'approuver le plan annuel d'activités, le rapport de mandature et de désigner les représentants à la direction du réseau et de nommer les coprésidents.

Deux fois par an, une conférence européenne du Réseau est organisée pour échanger sur les missions sociales et sociétales engagées.

Un règlement intérieur du Réseau, annexé à la présente Charte, définit en détail les tâches, le rôle et les obligations des signataires.

L'élargissement à de nouveaux représentants

Conformément à l'esprit du Traité de Lisbonne, les entreprises signataires s'engagent à élargir le Réseau à d'autres entreprises ferroviaires européennes ou membres des 47 Etats membres constituant le Conseil de l'Europe et à faciliter leur intégration dans l'organisation, les projets et les activités du Réseau.

Les pactes de soutien à la Charte

A la fois transporteur public et entreprise de service, les réseaux ferroviaires européens se trouvent en contact direct avec la réalité sociale des lieux où ils développent leur activité. Conscients que cette problématique dépasse leur seule responsabilité, ils souhaitent associer les acteurs institutionnels et associatifs à leur lutte contre l'exclusion sociale.

C'est pourquoi un soutien officiel de la part des représentants des institutions locales et des associations territoriales ou de dimension européenne aux initiatives développées par les membres de la Charte « Gares européennes et Solidarité » semble pertinent afin d'augmenter l'efficacité et la visibilité des actions de lutte contre la grande exclusion sociale.

Les initiatives du Réseau "Europe Gare Solidaire", nécessitent, en effet, un relais quotidien auprès des personnes en errance.

Chaque entreprise membre du Réseau "Europe Gare Solidaire" pourra formaliser des pactes de soutien avec les partenaires qu'elle jugera nécessaire d'associer pour faciliter un appui opérationnel destiné à la mise en œuvre des dispositifs sociétaux.

Liste des Entreprises signataires de la Charte



Jean Louis JOURDAN



Daniela CAROSIO



Hendrik VANDERKIMPEN



Alex KREMER



Avenant du 04
novembre 2009

Malgorzata ZIENLINSKA

Rome, le 29 octobre 2008